

EPIDROPT
Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : ZA de la Brisse Bâtiment D 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
Siège: Mairie 47 800 ALLEMANS DU DROPT

Compte rendu de la réunion du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 10 h 00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Monteton sous la présidence de Stéphane FARESIN, Président.

Date de convocation : 16 juin 2014

Nombre de délégués : 16

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Jean-Marc CHEMIN, Alain GOUYOU, Christian DIEUDONNE, Michel MORTON, Serge GAMEIRO, Christian BROCHEC, Stéphane FARESIN, Patrick CROUZET, Manuel DEZEN, Jean-Claude VASSEAUD, Henri DELAGE.

Absents excusés : Jean-Claude CASTAGNER, Bernard DUSSAUT, Bernard CASTAGNET, Christian FERULLO, Bernadette DREUX.

Assistait à la réunion : CG 47 : Frédéric DOUCET.

Secrétaire de séance : Christian DIEUDONNE.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 MAI 2014

Le Président demande si le compte rendu de la réunion du 22 mai 2014, qui vient d'être distribué, peut être validé.

Le comité syndical valide à l'unanimité le compte rendu.

PROJET DE SENTIER DE DECOUVERTE ET D'INTERPRETATION – RETENUE DU LESCOURROUX

Le Président rappelle que, par délibération n°DE_2014_17 en date du 25/02/2014, le comité syndical a autorisé la réalisation du projet de sentier de découverte et d'interprétation porté par la Communauté de Communes Sud Périgord sur le petit lac du Lescourroux (côté Est) sous réserve de la conclusion d'une convention déterminant les responsabilités des différents intervenants sur le site (EPIDROPT, Communauté de Communes Portes Sud Périgord (CCPSP), CACG et, éventuellement, les Communes d'Eymet et de Soumensac).

Il indique qu'après divers échanges avec la CCPSP et la CACG, un projet de convention, dont il fait distribution, a abouti.

Le Président propose de prendre une décision sur la suite à donner au projet :

- Réalisation du projet par la CCPSP puis convention tripartite (propriété, entretien et responsabilité des aménagements pour la CCPSP) ;

ou

- Réalisation du projet par la CCPSP puis rétrocession à titre gracieux à EPIDROPT (propriété, entretien et responsabilité des aménagements pour EPIDROPT).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide la convention avec la CCPSP et la CACG (réalisation, propriété, entretien et responsabilité des aménagements pour la CCPSP).

M. JARLETON, animateur SAGE, indique que va être demandée à la CCPSP la pose d'idéogrammes sur leur panneautage afin de rappeler le règlement intérieur du lac.

Le Président souligne que les démarches pour mettre en place un panneautage sur tous les lacs avancent, et ce afin de mieux assurer la responsabilité d'EPIDROPT.

RETENUE DES GRAOUSSETTES

M. JARLETON indique que, conformément à la décision prise lors du dernier comité syndical, une convention est en cours de signature avec l'Ecurie St Martin afin d'autoriser la pratique équestre de ce centre sur le chemin de ronde de la retenue des Graoussettes.

M. VASSEAUD demande si d'autres centres équestres vont être demandeurs de la même convention.

Le Président répond que c'est possible même si à proximité, il n'y a pas d'autres centres. Il précise que, toutefois, s'il venait à y avoir trop demandes, les autorisations seraient revues.

M. DOUCET observe qu'il faut être vigilant face aux conflits d'usage sur un même site. Ceci amènera peut-être le syndicat à donner une priorité à certains utilisateurs.

REHAUSSES DES RETENUES DU BRAYSSOU ET DES GRAOUSSETTES

✓ POINT SUR L'AVANCEE DU PROJET

Le Président rappelle que l'objectif initial est un début des travaux en octobre 2015.

Deux réunions ont eu lieu :

Le 10/06/2014 avec la DREAL Aquitaine, la DDT 47 et les bureaux d'études ARTELIA / BIOTOPE afin de définir le rétro-planning de l'ensemble des dossiers réglementaires pour un démarrage des travaux à l'automne 2015.

Le 13/06/2014 avec les financeurs (AEAG et Région) afin de connaître les modalités d'aide sur la partie maîtrise d'œuvre / travaux.

Il ressort de cette réunion que l'augmentation des surfaces irriguées n'est pas ce que doit normalement financer l'AEAG.

Néanmoins, lors de la réunion de présentation de la phase 1 de l'étude de faisabilité, l'Agence nous accompagnait dans ce projet car celui-ci a été inscrit dans le PGE. Au vu de son engagement, Mme DOMONT insiste sur la difficulté à gérer ce dossier car la Direction de l'Eau contrôle les actions de l'Agence et elle n'est pas favorable à ce type d'ouvrages. La nouvelle ministre semble réticente à ce type de projet.

Afin de faciliter la réussite de ce projet, il faudra faire apparaître les bénéfices pour le milieu aquatique : augmentation du soutien d'étiage au-delà de la période de réalimentation actuelle, amélioration de la qualité des eaux par la mise en place de la prise d'eau étagée sur le Brayssou, règlements d'eau demandés dans le PGE depuis 2003, économies d'eau, projet intégrant les changements climatiques. Tous ces éléments devront apparaître dans le projet mais aussi dans une partie des dossiers réglementaires.

En outre, le Plan de Développement Rural Aquitaine (PDRA), qui régira les modalités de financement des projets, a été transmis par la Région aux instances européennes pour validation.

Extrait du projet de PDRA (page 355) :

Pour les projets collectifs, le taux maximum d'aide publique dépend du type de projet aidé:

- Pour la création ou l'agrandissement de réserves de substitution ou de réalimentation pour le soutien de l'étiage (+ réseau associé), le taux maximum d'aide publique est de 80%
- Pour la Création ou l'agrandissement de réserves (+ réseau associé) déconnectées des cours d'eau avec prélèvement hors période d'étiage pour sécuriser les productions agricoles (augmentation des volumes prélevés ou des surfaces), le taux maximum d'aide publique est de 60%
- Pour une Opération de transfert depuis une unité de gestion en équilibre (création d'un réseau et le cas échéant d'une retenue associée) pour sécuriser la ressource en eau en période d'étiage dans les zones en déséquilibre, le taux maximum d'aide publique est de 80% s'il n'y a pas d'augmentation des surfaces irriguées ou de 60% s'il y a augmentation des surfaces irriguées
- Pour une Opération permettant le recyclage des eaux traitées (création d'un réseau et le cas échéant d'une retenue associée), le taux maximum d'aide publique est de 60%
- Pour la Modernisation de réseaux collectifs d'irrigation dans un objectif d'économie d'eau et / ou d'énergie, le taux maximum d'aide publique est de 40%

Le PDRA non validé à ce jour par les instances européennes prévoit de financer l'agrandissement des réserves de réalimentation pour le soutien d'étiage (+ réseau associé) avec un financement d'aide publique à 80%.

A ce jour, la Région ne donne aucune définition du soutien d'étiage éligible à une aide.

La phase PRO de la maîtrise d'œuvre est nécessaire pour que les dossiers réglementaires (dossier Loi sur l'Eau) soient en cohérence avec le projet définitif.

Or à ce jour, nous n'avons pas d'arrêté de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Lors de la réunion du 13/06/2014 avec les financeurs, il a été acté que la Région et l'AEAG allaient accuser réception de la demande de subvention, ce qui permettra de continuer l'avancement du projet sans remettre en cause l'instruction des financeurs. Il est toutefois à rappeler que ces AR n'emportent aucune obligation d'aide ultérieure.

L'AEAG a également souligné que lors de l'instruction du dossier, l'aide sur la maîtrise d'œuvre et les travaux sera sûrement « phasée » : d'abord une aide sur la phase PRO de la maîtrise d'œuvre puis dans un second temps, l'aide sur le reste de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

M. JARLETON indique que si un soutien d'étiage avait lieu pendant 45 jours (mi septembre à fin octobre) à hauteur de 30 % du volume généré par les rehausses, ceci correspondrait à un lâcher de 34,7 l/s pour le Brayssou et de 15,4 l/s pour les Graoussettes.

M. DOUCET souligne qu'il serait peut-être bon de prendre l'attache de M. GIRARDI, élu du CG 47 et membre de la Commission de Bassin de l'AEAG, dès à présent.

Le Président souligne que si le syndicat n'avance pas sur la maîtrise d'œuvre, ceci retardera d'autant le projet. Le problème est qu'ensuite, il y a un risque de ne pas avoir les financements. Le syndicat aurait alors une dépense d'un maximum de 60 000 € à assumer (phase PRO de la maîtrise d'œuvre).

Il indique qu'en ce qui concerne la répartition du coût des rehausses, sera demandée une mutualisation sur l'ensemble du bassin Dropt / Dourdenne.

Le Président rappelle que, pour l'instant, le CG 24 ne finance pas le projet mais il demande si cette question ne serait pas à voir avec les maires pour retour de leurs irrigants.

M. VASSEAUD demande l'utilité de la rehausse si le lac ne se remplit pas.

Le Président répond que l'utilité se trouve dans la gestion interannuelle et que cette rehausse permettra d'apporter un débit supplémentaire pour la rivière afin de diluer les effluents des STEP.

✓ **POURSUITE DU PROJET (DE_2014_33)**

Le Président fait le point sur l'avancée du projet :

- Délibération n°DE_2013_42 en date du 27/09/2013 : suite au rendu de l'étude de faisabilité, le comité syndical a décidé de poursuivre le projet ;
- Obtention des aides de l'AEAG et du FEDER sur l'étude de faisabilité et les dossiers réglementaires ;
- Délibération n°DE_2014_09 en date du 25/02/2014 : le comité syndical a décidé de solliciter l'AEAG et la Région (et/ou Fonds Européens) sur la partie maîtrise d'œuvre et travaux du projet.

Il précise qu'une réunion avec les financeurs a eu lieu le 13/06/2014 afin de connaître les modalités d'aide sur la partie maîtrise d'œuvre / travaux.

Il ressort de cette réunion que le financement de cette partie du projet n'est pas arrêté en raison notamment du fait que le Plan de Développement Rural Aquitaine (PDRA), qui régira les modalités de financement des projets, n'est pas encore validé par les instances européennes.

Le Président indique également que l'AEAG demande à ce que les bénéfices pour le milieu aquatique (augmentation du soutien d'étiage au-delà de la période de réalimentation actuelle, amélioration de la qualité des eaux par la mise en place de la prise d'eau étagée sur le Brayssou, règlements d'eau demandés dans le PGE depuis 2003, économies d'eau, projet intégrant les changements climatiques) apparaissent bien dans le projet et dans une partie des dossiers réglementaires

Le Président rappelle les coûts à l'hectare du projet selon le financement :

Extrait Etude de faisabilité des rehausses – CACG (pages 95 et 97)

Tableau 27 : Coût supplémentaire à l'hectare en fonction du scénario de mutualisation et de l'hypothèse de surface souscrite supplémentaire - autofinancement = 35%

Financement des projets				
Hyp haute pour surfaces souscrites supplémentaires	H1: pas de mutualisation	BRAYSSOU	GRAOUSSETTES	TOTAL
Surface souscrite future (hyp haute)		2316	439	
Surtaxe rehausses	24 837,13 €		15 463,03 €	
Coût supplémentaire/ha	10,72 €		35,22 €	
H2: mutualisation Dropt amont				
Surface souscrite future (hyp haute)				2755
Surtaxe rehausses				40 300,16 €
Coût supplémentaire/ha				14,63 €
H3: mutualisation Dropt total				
Surface souscrite future (hyp haute)				5267
Surtaxe rehausses				40 300,16 €
Coût supplémentaire/ha				7,65 €
H4: mutualisation Part Soutien d'étiage sur Dropt total, Part Irrigation uniquement sur Dropt amont				
Surface souscrite future (hyp haute)		2316	439	5267
Surtaxe rehausses				40 300,16 €
Coût supplémentaire/ha				
Dropt amont & Dourdenne				12,54 €
Coût supplémentaire/ha				
Dropt aval				2,30 €

Tableau 29 : Coût supplémentaire à l'hectare en fonction du scénario de mutualisation et de l'hypothèse de surface souscrite supplémentaire - autofinancement = 20%

Financement des projets				
Hyp haute pour surfaces souscrites supplémentaires	H1: pas de mutualisation	BRAYSSOU	GRAOUSSETTES	TOTAL
Surface souscrite future (hyp haute)		2316	439	
Surtaxe rehausses	11 808,93 €		7 770,42 €	
Coût supplémentaire/ha	5,10 €		17,70 €	
H2: mutualisation Dropt amont				
Surface souscrite future (hyp haute)				2755
Surtaxe rehausses				19 579,35 €
Coût supplémentaire/ha				7,11 €
H3: mutualisation Dropt total				
Surface souscrite future (hyp haute)				5267
Surtaxe rehausses				19 579,35 €
Coût supplémentaire/ha				3,72 €
H4: mutualisation Part Soutien d'étiage sur Dropt total, Part Irrigation uniquement sur Dropt amont				
Surface souscrite future (hyp haute)		2316	439	5267
Surtaxe rehausses				19 579,35 €
Coût supplémentaire/ha				
Dropt amont & Dourdenne				6,09 €
Coût supplémentaire/ha				
Dropt aval				1,12 €

Au vu des incertitudes sur le financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux, le Président propose de se prononcer à nouveau sur la poursuite du projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

Décide de poursuivre le projet de rehausse des lacs du Brayssou et des Graoussettes.

✓ CONSULTATION POUR MAITRISE D'ŒUVRE (DE_2014_34)

Considérant la délibération n°DE_2014_33 de ce jour par laquelle le comité syndical a décidé de poursuivre le projet de rehausse des lacs du Brayssou et des Graoussettes,

Le Président propose de lancer une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour le projet de rehausse des lacs du Brayssou et des Graoussettes.

Ce marché comportera cinq missions :

- Etude de projet (avec études géotechniques) – PRO
- Assistance à la passation de contrats de travaux – ACT
- Visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs – VISA
- Direction de l'exécution des travaux – DET
- Assistance aux opérations de réception – AOR.

L'évaluation de ce marché étant de l'ordre de 99 528 € HT, le Président propose que le marché soit en procédure adaptée (articles 74 et 28 du code des marchés publics) et rappelle que, dans ce cas, il sera soumis à une publicité obligatoire.

Il propose la publicité suivante de l'avis d'information :

- Affichage au syndicat ;
- Publication au BOAMP ;
- Publication sur le profil d'acheteur du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de lancer une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour le projet de rehausse des lacs du Brayssou et des Graoussettes ;
- Charge le Président d'engager cette consultation selon les modalités de publicité décrites ci-dessus.

✓ BENEFICES DU PROJET POUR L'ETIAGE (DE_2014_35)

Le Président rappelle les demandes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne vis-à-vis du projet, à savoir les bénéfices pour le milieu aquatique : augmentation du soutien d'étiage au-delà de la période de réalimentation actuelle, amélioration de la qualité des eaux par la mise en place de la prise d'eau étagée sur le Brayssou, règlements d'eau demandés dans le PGE depuis 2003, économies d'eau, projet intégrant les changements climatiques.

Il indique que pour le soutien d'étiage, deux gestions sont envisageables :

- augmentation des DOC de Moulin Neuf et Périé ;
- soutien d'étiage prolongé en septembre – octobre

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres mesures à proposer ou s'ils ne souhaitent pas mettre en place de mesure supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de ne pas augmenter les DOC de Moulin Neuf et Périé ;
- Décide d'affecter le volume dédié au soutien d'étiage pour chaque rehausse (soit 30 % du volume total de la rehausse) à la période de fort étiage de la rivière c'est-à-dire de **mi-septembre à fin octobre** :
 - o soit 135 000 m³ pour le Brayssou qui représente un lâcher depuis le Brayssou de 34.7 l/s pendant 45 j ;
 - o Soit 60 000 m³ pour les Graoussettes qui représente un lâcher de 15.4 l/s pendant 45 j ;
- Décide que ce volume supplémentaire (issu de ces rehausses) affecté au soutien d'étiage sera proratisé en début de campagne en fonction du volume de remplissage du lac. Si le volume en début de campagne des lacs est égale ou inférieure à 0.916 Mm³ pour les Graoussettes et 3.0 Mm³ pour le Brayssou, aucun volume supplémentaire ne sera apporté à la rivière ;
- Charge le Président de présenter cette décision à la Commission Locale Dropt auprès de l'Organisme Unique Garonne Aval afin qu'elle en délibère.

Sur l'aspect économie d'eau, plusieurs points sont envisageables :

- échange avec les réseaux d'ASA ;
- travaux sur les vannes des moulins ;
- communication auprès des irrigants.

Sur ce dernier point, il faut insister sur ce qui se fait déjà avec la Chambre d'Agriculture 47 : appui technique aux irrigants, réseau météo,...

ETUDE DE FAISABILITE D'UN REMPLISSAGE HIVERNAL DU LAC DE LESOURROUX DEPUIS LE DROPT

Le Président rappelle que plusieurs hypothèses ont été faites, la plus abordable (coûts investissement et fonctionnement / coût final à l'hectare) semble être celle à 1,5 Mm3.

Avec en plus le projet de rehausse, ce projet sera peut-être réalisé en 2016-2017.

Avant toute décision, une réunion de secteur ou globale aura lieu avec les irrigants pour savoir s'ils veulent réaliser ce projet.

PROPRIETE DES RETENUES

Le Président rappelle que seules les retenues du Lescourroux et de la Nette appartiennent à EPIDROPT.

La retenue des Graoussettes (propriété du Syndicat de la Dourdenne) et les retenues du Brayssou et de la Ganne (propriété du Syndicat du Dropt Amont) sont mises à disposition d'EPIDROPT qui en assure la gestion.

Dans le cadre des rehausses, se pose la question de la propriété des terrains acquis : EPIDROPT ou les syndicats ?

Le Président propose de réfléchir au transfert de propriété des retenues à EPIDROPT. Pour cela, il va solliciter les présidents des structures concernées.

TRAVAUX CACG

M. JARLETON rend compte des derniers travaux réalisés par la CACG dans le cadre de la DSP :

- Périé : mise en place d'une vanne (section 20 x 20 cm) dans la vanne existante pour le respect du DOC (34l/s) ;
- Barie : la station de mesure a été changée, les travaux sur la vanne et à l'écluse n'ont pas été effectués. Cette intervention est prévue semaine 27 pour l'écluse et semaine 30 pour la vanne ;
- Moulin de Bretou : mise en place d'une sonde permettant de mesurer les fluctuations de niveaux.

INFO SUR CREATION DE RETENUES COLLINAIRES

Le Président informe les délégués qu'il va adresser un courrier à la DDT afin d'avoir connaissance de tous les projets de lacs dans le bassin versant.

Il fait un point sur le projet GELLY : a été présenté à la DDT un projet de lac à 44 000 m3 alors que la demande faite à EPIDROPT était sur 40 000 m3. La DDT ne serait pas favorable à ce projet et l'ONEMA trouverait discutable d'autoriser un tel projet alors que les Graoussettes ont des difficultés de remplissage.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h15.
